



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 156/22

Objet

Fonds de concours –
Avenants aux conventions
d'attribution 2022 pour les
communes de Biarne et
Châtenois

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur :

Bernard GUERRIN

Conseil Communautaire
22 décembre 2022
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 16 décembre 2022
Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, C. Bourgeois-République, G. Bremond, A. Callegher, S. Champanhét, J.P Chapin suppléé par J. Comte, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. HoffmannL. P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey suppléé par C. Bolis, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à P. Antoine, B. Chevaux à J.Y Roy, F. David à J.L Legrand, D. Germond à J.B Gagnoux, I. Girod à I. Mangin, M. Henry à J.C Robert, P. Jaboviste à S. Marchand, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, M. Mbitel à C. Nonnotte-Bouton, M. Mirat à J. Gruet, P. Roche à J. Péchinot.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, S. Calinon, G. Ginet, N. Herrmann, O. Lacroix, J. Lepetz, C. Mathez, A. Mathiot, P. Verne.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, portant attribution de fonds de concours communaux,

Vu l'avis favorable des élus de la commission « Fonds de Concours »,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'avenants aux conventions d'attribution de fonds de concours 2022 des communes de Biarne et de Châtenois.

En effet, l'année dernière, la commune de Biarne a déposé un dossier de fonds de concours communal pour la réalisation de travaux de voirie.

Par délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, une aide de 2 915 € a été accordée à la commune. Cependant, la chaudière au fioul de la mairie est tombée en panne et a dû être remplacée par une chaudière bois. Face à cette dépense imprévue d'un montant de 13 702 € HT, la commune ne pourra pas réaliser les travaux de voirie initialement prévus cette année. Elle demande si l'aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre du fonds de concours communal 2022 peut financer cette acquisition.

La commune de Châtenois ne pourra pas non plus financer le terrain multisports initialement prévu en 2022, car les subventions escomptées auprès d'autres financeurs n'ont pas été accordées. Le fonds de concours communal 2022, d'un montant de 7 900 €, attribué par la délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, pourrait cependant financer des travaux de voirie que la commune a dû réaliser pour la mise en sécurité d'une rue (pose de ralentisseurs), d'un montant de 28 655 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés moins 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants ci-annexés aux conventions d'attribution de fonds de concours de l'année 2022 pour les communes de Biarne et de Châtenois.

Fait à Tavaux,
Le 22 décembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes de Biarne et Châtenois

